

## 25. DISTANCE AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ ET D'ÉMISSIONS

### 1. Introduction

La réglementation européenne et internationale en matière de qualité de l'air et de limitation des émissions atmosphériques impose des objectifs à atteindre en un temps voulu afin de contribuer à la protection des être humains et de l'environnement. Certains objectifs sont en vigueur, d'autres sont en préparation.

L'origine de chaque objectif est explicitée dans les fiches "Les accords internationaux et leurs implications en matière de fourniture de données". Les distances aux objectifs observées en Région de Bruxelles-Capitale sont calculées pour chaque polluant dans les fiches spécifiques à chaque polluant.

### 2. Polluants préoccupants

Le tableau suivant reprend, par polluant, les objectifs de qualité et d'émission définis dans la législation applicable à Bruxelles ainsi que l'évaluation des distances à ces objectifs.

Tableau 25.1 : Synthèse des distances aux objectifs en Région de Bruxelles-Capitale

	objectif de qualité		objectif à l'émission	
	Définition	éval	Définition	éval
SO2	80/773/CEE : 250 µg/m3 (valeur limite) P98 des valeurs journalières sur l'année calendrier		Prot. Oslo : 248 kt en 2000	1998 = 203 kt
	80/773/CEE : 80 µg/m3 (valeur limite) P50 des valeurs journalières sur l'année calendrier		Prot. Oslo : 232 kt en 2005	1998 = 203 kt
	1999/30/CE : 350 µg/m3 (valeur limite) - 24 x par an max (valeur horaire)	2005	Prot. Oslo : 215 kt en 2010	1998 = 203 kt
	1999/30/CE : 125 µg/m3 (valeur limite) - 3 x par an max (valeur journalière)	2005	Prot. Göteborg RBC : 1,47 kt en 2010	2000 = 1,73 kt
NOx	85/203/CEE : 200 µg/m3 (valeur limite) P98 des valeurs moyennes horaires sur l'année calendrier		Prot. Sofia : 350 kt en 1994	1994 = 350 kt
	1999/30/CE : 200 µg/m3 (valeur limite) - 18 x par an max (valeur horaire)	2010	Prot. Göteborg RBC : 3 kt en 2010	2000 = 1,78 kt
	1999/30/CE : 40 µg/m3 (valeur limite) - (valeur annuelle)			
NMVO	pas d'objectif défini		Prot. Göteborg RBC : 4 kt en 2010	200 = 0,3 kt
Benzène	2000/69/CE : 5 µg/m3 (valeur limite de la moyenne annuelle)	2010	pas d'objectif défini	
Ozone	92/72/CEE : 110 µg/m3 (seuil de protection) valeur moyenne pour une période de 8h (4/jour)		sans objet	
	92/72/CEE : 180 µg/m3 (seuil d'information) valeur moyenne sur 1 heure			
	92/72/CEE : 360 µg/m3 (seuil d'avertissement) valeur moyenne sur 1 heure			
	Proposition : 120 µg/m3 (seuil de protection) valeur moyenne pour une période de 8h (25/jours max)	2010		
	Proposition : 180 µg/m3 (seuil d'information) valeur moyenne sur 1 heure	2010		
Proposition : 240 µg/m3 (seuil d'avertissement) valeur moyenne sur 1 heure	2010			
CO	2000/69/CE : 10mg/m3 moyenne annuelle des concentrations des valeurs glissantes sur 8 heures		89/363/CEE : 100 mg/Nm3	
NH3	pas d'objectif défini		Prot. Göteborg RBC : /	négligeable
CO2	pas d'objectif défini		Engagement CM : 110 kt en 2000	1998 = 126 kt
	pas d'incidence sur la santé		Prot. Kyoto B : (107 kt en 2010)	1999 = 121 kt
N2O	pas d'objectif défini		Prot. Kyoto RBC : en discussion	
	pas d'incidence sur la santé		Prot. Kyoto B : (1990 = 31 kt)	E1997 = 35 kt
CH4	pas d'objectif défini		Prot. Kyoto RBC : en discussion	négligeable
	pas d'incidence sur la santé		Prot. Kyoto B : (1990 = 530 kt)	E1997 = 587 kt
Ni + As	sans objet		89/363/CEE : 1mg/Nm3	
Ni	En discussion		pas d'objectif défini	
As	En discussion		pas d'objectif défini	
Cd + Hg	sans objet		89/363/CEE : 0,2mg/Nm3	
Cd	En discussion		Prot. Aarhus : <3,5 kt	1998 = 3,6 kt
Hg	En discussion		Prot. Aarhus : <8,8 kt	1998 = 3,5 kt
Pb	82/884/CEE : 2 µg/m3 pour la concentration moyenne annuelle		Prot. Aarhus : <601 kt	1998 = 210 kt
	1999/30/CE : 0,5 µg/m3 pour la concentration moyenne annuelle			
Pb+Cr+Cu+Mg	En discussion		89/363/CEE : 5mg/Nm3	
PM10	1999/30/CE : 50 µg/m3 pour la concentration moyenne journalière (35 x par an max)	2005	pas d'objectif défini	
	1999/30/CE : 40 µg/m3 pour la concentration moyenne annuelle			
	1999/30/CE : 50 µg/m3 pour la concentration moyenne journalière (7 x par an max)	2010		
	1999/30/CE : 20 µg/m3 pour la concentration moyenne annuelle			

- objectif qui est ou sera atteint
- objectif qui ne sera pas atteint
- objectif qui sera atteint si tous les engagements sont respectés

L'ozone occupe la première place parmi les polluants préoccupants en Région de Bruxelles-Capitale : le seuil de protection de la santé est fréquemment dépassé.

Aucune autre norme impérative n'est actuellement dépassés en Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins,

certaines polluants restent préoccupants, soit qu'ils interviennent dans la formation de l'ozone, soit que leur concentration dans l'air ambiant a tendance à s'approcher des valeurs-limites.

En matière d'oxydes d'azote (NOx), les valeurs guides de protection de la santé ne sont pas respectés là où le trafic routier est intense.

La production d'ozone ne pourra être diminuée que grâce à la prise de mesures drastiques de diminution des émissions des précurseurs, les NOx et les composés organiques volatils (COV). A ce titre, les COV s'ajoutent à la liste des polluants préoccupants en Région de Bruxelles-Capitale. Si la problématique des NOx peut être gérée directement par la Région de Bruxelles-Capitale, celle de la formation d'ozone doit être assurée tant au niveau local qu'au niveau supra-régional.

Si ces mesures importantes de gestion des précurseurs de l'ozone sont mises en œuvre, les objectifs ambitieux mais réalisables définis pour les NOx et les COV dans le cadre de la lutte contre l'acidification et l'eutrophisation de l'environnement seront atteints en 2010.

Le CO2 est le principal responsable de l'effet de serre. Son objectif de réduction à l'émission ne sera pas atteint en Région de Bruxelles-Capitale sans des changements drastiques dans la gestion de l'énergie.

Une vigilance s'impose pour le SO2, également responsable de l'acidification et de l'eutrophisation de l'environnement, dont l'objectif à l'émission défini pour la Région ne pourra être atteint que si les engagements pris dans le cadre du programme Auto-Oil sont respectés.

Le principe de précaution s'applique aux POPs (HAP, dioxines, furanes, pesticides, ...) vu leur toxicité et leur persistance dans l'environnement. A ce titre, le respect de la future norme de la qualité de l'air concernant les HAP devra être surveillé avec beaucoup d'attention.

Les normes adoptées pour les PM10, qui entreront en vigueur en 2005 et 2010 ne seront probablement pas respectées en Région de Bruxelles-Capitale.

## Sources

### Autres fiches à consulter

Carnet Air - données de base pour le plan

- 1. Le modèle DPSIR : pour une approche intégrée de la protection de la qualité de l'air
- 2. Constats
- 3. Les accords internationaux et leurs implications en matière de fourniture de données - impact local : protéger la santé publique
- 4. Les accords internationaux et leurs implications en matière de fourniture de données - impact global : protéger les écosystèmes pour protéger l'homme
- 5. Les accords internationaux et leurs implications en matière de fourniture de données les polluants suivis en Région de Bruxelles-Capitale
- 26. Sondage d'opinion sur la pollution de l'air à Bruxelles
- 40. Directives de la qualité de l'air de l'Organisation Mondiale de la Santé
- 41. Indices de la qualité de l'air à Bruxelles
- 42. Influence de la météo sur la qualité de l'air
- 43. Synthèse des émissions atmosphériques en RBC
- 47. Tableau de Bord d'Indicateurs d'environnement pour le développement durable à Bruxelles
- 59. La protection de la qualité de l'air
- 60. Principe de calcul des émissions et évolution des paramètres

## **Auteur(s) de la fiche**

MATTHIEU Quentin, SQUILBIN Marianne